

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3685

Mandat spécial accordé à M. Georges Képénékian et Mme Karine Dognin-Sauze, pour un déplacement en Arménie du 4 au 7 mars 2018

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 FEVRIER 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 FEVRIER 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BERRA (pouvoir à M. GUILLAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/3685 - MANDAT SPECIAL ACCORDE A M. GEORGES KEPENEKIAN ET MME KARINE DOGNIN-SAUZE, POUR UN DEPLACEMENT EN ARMENIE DU 4 AU 7 MARS 2018 (SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Une délégation commune entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, menée par Monsieur Georges Képénékian, Maire de Lyon, se rendra à Erevan du 4 au 7 mars 2018.

Madame Karine Dognin-Sauze, 2^e adjointe au Maire de Lyon, déléguée aux relations internationales, aux affaires européennes, à la coopération décentralisée et à la solidarité internationale, est invitée à prendre part à cette délégation également composée d'élus métropolitains et de techniciens.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de la coopération entre la Ville d'Erevan et la Ville de Lyon qui a débuté en 1992, par la signature d'un protocole d'accord et de coopération, affirmant la volonté de développer un partenariat et de favoriser les relations communes. Ce partenariat s'est ensuite étendu à la Communauté urbaine de Lyon en 2004 puis à la Métropole de Lyon en 2015.

Ainsi, la Ville d'Erevan, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon poursuivent une collaboration, par le biais de conventions triennales et tripartites dont les dernières ont été établies en 2008 et 2011. La prochaine convention, en cours de finalisation, couvrira la période 2018-2020.

Cette collaboration repose sur les orientations stratégiques suivantes :

- le renforcement de la gouvernance démocratique locale ;
- la promotion d'échanges d'expériences et la réalisation de projets dans le domaine de l'aménagement urbain (mobilité, protection et rénovation du patrimoine dans un objectif de développement durable) ;
- la promotion du développement économique et social ;
- le partenariat avec des institutions d'éducation, de formation et d'enseignement supérieur tels que l'UFAR ;
- la pérennisation des actions de coopération impliquant les acteurs de la société civile des territoires concernés ;
- la promotion de la coopération culturelle (cinéma, lecture publique, etc.) et la promotion de la francophonie entre les institutions.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2015/916 du 16 mars 2015 portant déplacements accomplis par les élus de la Ville de Lyon dans l'exercice de leurs fonctions ;

DELIBERE

1. Le Conseil municipal accorde un mandat spécial à Monsieur Georges Képénékian et à Madame Karine Dognin-Sauze pour une mission à Erevan (Arménie), du 4 au 7 mars 2018.

2. Précise que la présente délibération vaut ordre de mission.

3. Les dépenses en résultant en fonction des frais réellement payés et sur présentation des pièces justificatives seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon pour l'exercice 2018 - article 6532 - fonction 021 - chapitre 65 - programme GESELUS - opération GESINDIV et pour le maire, article 6532 - fonction 020 - chapitre 65 - programme DEPLACOFFI, opération DEPLACE.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH